



Un garant pour obtenir un logement



**SALARIÉS
EN CONTRAT
SAISONNIER**

Visale, la garantie 100 % gratuite qui facilite l'accès au logement

VISALE POUR LES SAISONNIERS

Visale garantit au bailleur le paiement du loyer et des charges locatives, en cas d'impayé, durant les 9 premiers mois d'occupation du logement.

Un locataire ayant un contrat saisonnier, peut présenter à son bailleur une candidature **solide, fiable** et ainsi augmenter ses chances d'accéder à un logement.

VISALE POUR LES BAILLEURS

Le bailleur est protégé gratuitement en cas d'impayé et en cas de dégradation locative y compris les dommages causés aux meubles :

- Le montant du loyer ne doit pas excéder 1 940 € (ce montant est fonction de la localisation du logement).
- En cas d'impayé ou dégradation, le propriétaire perçoit rapidement le loyer et les frais de remises en état sont pris en charge par Action Logement.
- À l'issue de la garantie, le locataire pourra bénéficier à nouveau du cautionnement Visale s'il est toujours éligible. Il devra faire une nouvelle demande Visale.

QUELS LOGEMENTS ?

Visale couvre tout type de logement (hors résidence principale du locataire), qu'il soit dans le parc privé, le parc social, en structures collectives, mais aussi certaines habitations légères de loisirs.

» Les baux éligibles :

- Bail mobilité
- Contrat de location saisonnier
- Contrat de réservation de séjour d'habitation de loisir
- Convention d'hébergement
- Contrat de cohabitation intergénérationnelle solidaire...

EN CAS D'IMPAYÉ ?

- **Le bailleur peut déclarer un impayé dès le 1^{er} mois d'occupation**, si celui-ci est égal ou dépasse 50 % du montant mensuel attendu et dans la limite de 9 mensualités de loyers et charges.
- En cas de dégradation locative, **Action Logement prend en charge les dommages imputables au locataire**, jusqu'à 3 mois de loyers.
- Action Logement se rapproche ensuite du locataire pour mettre en œuvre le remboursement des sommes réglées au bailleur.



Rendez-vous sur visale.fr
pour tester votre éligibilité